



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 17/07/2025

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 11/07/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **15** dont **2** pouvoirs

Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Pascal BOUTON, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

Absente : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2025-07-17-002 – Subvention OGEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que le conseil municipal doit ainsi calculer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire et le coût moyen d'un élève (ce coût servant de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association),

Considérant qu'un temps de travail supplémentaire est nécessaire pour affiner le coût moyen par élève,

Considérant qu'afin de ne pas retarder le versement de cette subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **VALIDE** la subvention d'un montant identique à l'année précédente soit 69 171.31€ à l'OGEC
- **ENTÉRINE** la proposition d'un versement complémentaire éventuel, en septembre, en fonction des montants qui sont à vérifier.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME